

Décision du Président n°DEC2026-05-063

Objet : Déclaration sans suite du marché relatif à l'acquisition d'une chargeuse compacte articulée d'occasion pour le site de la déchèterie de Saint-Agathon

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 9 avril 2026 et dans le BOAMP le 9 avril 2026 passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une chargeuse compacte articulée d'occasion pour le site de la déchèterie de Saint-Agathon ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que les deux offres reçues sont irrégulières (absence de démonstration lors de la phase de publication) ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le marché pour cause d'irrégularité de l'ensemble des offres reçues ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 05/05/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

